

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 19 AVRIL 2021 À 19H

Le Conseil Municipal de BREILLY, convoqué le Samedi 17 Mars 2021, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur PECQUET Etienne, Maire.

Présents : Mme DECAMBRON Béatrice, MM. AUDECOND Arnaud, CASTEL Mathieu, DECAMP Claude, GAMBIER Gaëtan, LAGRANGE Louis, LAGRANGE Romain, PECQUET Alexandre, PECQUET Etienne, PIGNÉ Tony, RIBEIRO José et YAHIAOUI Faouzi.

Absents excusés : M. ALEXANDRE Eric donne procuration à M. LAGRANGE Louis
M. CAMBIER Yohan donne procuration à M. PIGNE Tony

Absent : Monsieur LECRIVAIN Angélo

Secrétaire de séance désigné : Alexandre PECQUET

1. AVIS DE CONVOCATION

M. le Maire rappelle l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le délai de convocation est fixé à 3 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

En application desdites dispositions une convocation a été envoyée 17 Avril 2021 soit 1 jour franc avant la réunion de ce jour 19 Avril 2021.

L'urgence tient de la validation du Conseil municipal pour l'acquisition d'un terrain.

L'exposé de M. le Maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la procédure d'urgence du Conseil municipal.

2. OUVERTURE DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

À 19 H 00, le maire, M. PECQUET Étienne, déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal adopte l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1) Avis de convocation,
- 2) Ouverture de la séance extraordinaire et approbation de l'ordre du jour,
- 3) Acquisition de la parcelle cadastrée AB n°128,
- 4) Questions diverses.

3. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AB N° 128

Monsieur le Maire expose que l'objet de la présente acquisition est un terrain situé dans les marais de BREILLY cadastré section AB numéroté 128 d'une superficie de 32 a, 41ca.

Ce terrain appartenant à Monsieur Jean-Pierre BOURY est mis en vente au prix de 25 000 € frais d'agence compris.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer pour décider de l'acquisition de ce terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée AB numérotée 128 d'une superficie de 32a 41ca au prix 25 000 € frais d'agence compris,

- de charger le Maire ou l'un de ses représentants de contacter un notaire pour la rédaction et la signature de l'acte.

4. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Etienne PECQUET lève la séance à 19h20.